



## Un enfant de double nationalité

Par **zita44**, le **08/07/2010** à **21:23**

Bonjour,

voila,je me suis mariée avec un blanc de nationalité française,dans mon pays le Sénégal,le problème qui se pose c que avant de nous marier il m'avait dit qu'on allait jamais venir chez moi en France,mais après la naissance de notre fille il m'a convaincu de venir pour présenter celle-ci à ses parents chose qui est faite

mais depuis je subis des violences physiques et morales de la part de mr mon mari et de ses parents,car on vit dans leur maison mon mari a 45ans et moi 27

je voudrais savoir en tant qu'étrangère avec titre de séjour 1 an est ce que j'aurai la chance de quitter ce pays avec notre fille car j'arrive pas à m'adapter

je vous demande s'il vous plait de vouloir bien m'aider

MERCI POUR VOS RÉPONSE bisous

Par **chris\_idv**, le **09/07/2010** à **10:10**

Bonjour,

Portez plainte auprès des forces de l'ordre (Gendarmerie ou Police nationale) pour coups et blessures, puis demandez le divorce (un avocat est obligatoire).

Vous pouvez demander l'aide d'une assistante sociale pour vous expliquer les démarches en

vous rendant à la mairie de la commune où vous habitez.

Si votre fille est née en France elle est de nationalité française.

Si votre fille est née au Sénégal et que vous et votre mari avez engagé dans le mois suivant sa naissance une procédure auprès de l'ambassade de France au Sénégal pour que l'enfant ait la nationalité française alors l'enfant est française également.

Dans ces 2 cas vous et votre mari avez conjointement l'autorité parentale au regard de la loi française.

Si en plus vous et votre mari avez fait transcrire votre mariage sénégalais auprès du registre d'état civil français alors vous ne pouvez pas quitter la France avec votre enfant sans l'accord du père ou sans l'accord du juge aux affaires familiales, car il s'agirait d'un enlèvement.

Si par contre votre fille est de nationalité sénégalaise et que votre mariage sénégalais n'a pas été retranscrit au registre d'état civil français alors vous pouvez rentrer au Sénégal avec elle.

En principe votre fille doit déjà avoir un passeport sénégalais puisque vous êtes venu en France avec elle. Si tel n'est pas le cas vous devez d'abord faire établir un passeport sénégalais pour votre fille auprès de l'ambassade du Sénégal en France.

Cordialement,